



**Marisol TOURAINE**

*Ministre des Affaires sociales et de la Santé*

**Laurence ROSSIGNOL**

*Ministre des Familles, de l'Enfance  
et des Droits des Femmes*

Paris, le 1<sup>er</sup> août 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**L'allocation de rentrée scolaire versée à 2,8 millions de familles à partir du 18 août :  
Marisol TOURAINE et Laurence ROSSIGNOL simplifient encore les démarches**

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) sera versée à partir du 18 août à plus de 2,8 millions de familles.<sup>1</sup> Elle aide les parents aux revenus modestes qui ont des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans à assumer le coût de la rentrée. Revalorisés de 25% en août 2012 par le Gouvernement, les montants de l'allocation de rentrée scolaire s'élèvent cette année à :

- 363 € pour les enfants de 6 à 10 ans ;
- 383,03 € euros pour les enfants de 11 à 14 ans ;
- 396,29 € euros pour les enfants de 15 à 18 ans.

Pour simplifier la vie des parents, **Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, et Laurence ROSSIGNOL, Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, poursuivent la simplification du dispositif :**

- les parents d'enfants de 6 à 15 ans n'ont aucune démarche à accomplir : les CAF versent automatiquement l'ARS aux familles déjà allocataires qui remplissent les conditions ;
- les parents d'adolescents de 16 à 18 ans n'ont plus l'obligation de fournir un justificatif de scolarité : il leur suffit de confirmer en ligne sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) que leur enfant est toujours scolarisé, étudiant ou apprenti pour la rentrée 2016 ;
- enfin, pour les enfants qui entrent en CP cette année mais qui n'auront 6 ans qu'en 2017, la famille récupère directement le certificat de scolarité auprès de l'école et l'envoi à la CAF ;
- cette année, les familles n'ayant pas de dossier à la Caisse d'allocations familiales (CAF) peuvent télécharger leur demande d'ARS sur le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

Le versement de l'allocation de rentrée scolaire soutient le pouvoir d'achat des familles et contribue à offrir à chaque enfant, quel que soit son milieu social, des chances égales de réussite. Les mesures de simplification poursuivies et amplifiées cette année par le Gouvernement et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) améliorent l'accès des familles à cette aide.

### Contacts presse :

Ministère des Affaires sociales et de la Santé :  
01 40 56 60 65 - [cab-ass-presse@sante.gouv.fr](mailto:cab-ass-presse@sante.gouv.fr)

Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes :  
01 40 56 55 46 - [cab-fed-presse@feddf.gouv.fr](mailto:cab-fed-presse@feddf.gouv.fr)

<sup>1</sup> A la Réunion et à Mayotte, compte tenu de la date de la rentrée scolaire plus précoce dans ces départements, le versement interviendra dès le 4 août.